

directeurs provisoires convoqueront une assemblée des souscripteurs pour l'élection des directeurs en conformité des dispositions du présent acte ; et à cette assemblée il sera élu sept actionnaires possédant les conditions d'éligibilité requises, pour gérer les affaires de la banque ; le reste des actions du capital social sera émis au fur et à mesure de l'accroissement des affaires de la banque, selon que l'ordonnera le ministre des finances.

“ La Banque placera ses deniers, y compris son capital versé, en effets publics du Canada ou d'aucune de ses provinces, ou sur débentures émises par la corporation de toute cité ou de tout comté, mais pas autrement.

“ Les directeurs de la banque pourront faire décréter et établir, avec la